

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 15 décembre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSES - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Eric DIARD - Daniel GAGNON - Roland GIBERTI - Richard MALLIE - Danielle MILON - Pascal MONTECOT.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEVT 012-1247/16/BM

**■ Approbation d'une convention avec Ouest Provence Habitat pour la production de 87 logements locatifs sociaux pour le programme le Palatinium à Istres
MET 16/2276/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° 533/15, du 24 novembre 2015, le Comité syndical du SAN Ouest Provence a accordé à Ouest Provence Habitat un concours financier à hauteur de 210 000 € TTC pour l'acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 109 logements dont 87 logements locatifs sociaux et 22 logements en accession sociale, situés sur la commune d'Istres à proximité du centre-ville en face des arènes du Palio, sur une friche urbaine occupée par l'ancien centre de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

La convention correspondante n'ayant pas pu être signée fin 2015 et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'étant substituée depuis le 1er janvier 2016 au SAN Ouest Provence, il convient d'approuver la convention de concours financier entre les nouveaux signataires.

En contrepartie, la collectivité bénéficiera de la réservation de 7 logements au sein du parc de Ouest Provence Habitat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 9 Janvier 2017**

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° 533/15 du 24 novembre 2015 portant sur le concours financier de Ouest Provence Habitat, à hauteur de 210 000 € T.T.C, au bénéfice de Ouest Provence Habitat pour la réalisation d'une opération de logement social sur la commune d'Istres ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de territoire Istres-Ouest Provence du 9 décembre 2016.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de concours financier, ci-annexée, conclue entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et Ouest Provence Habitat pour l'opération « Le Palatinium » à Istres.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à signer cette convention et tous les documents en découlant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole, chapitre 204, nature 204182.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 9 Janvier 2017